Image not found or type unknown

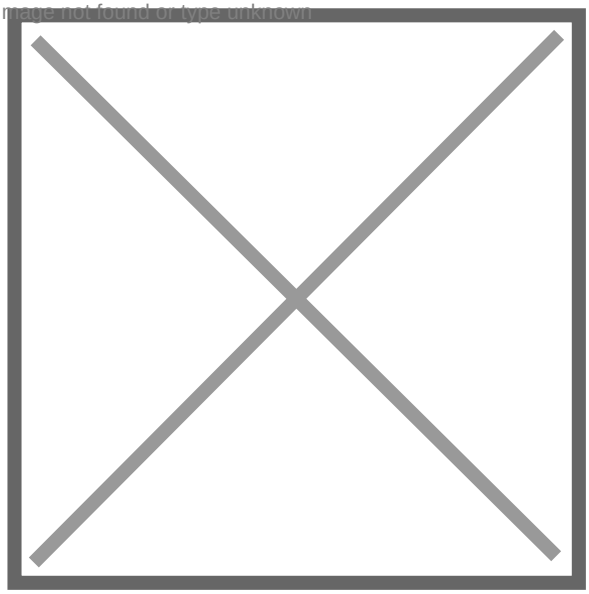

Enlever un meuble d'une location meublée

Par **olol**, le **17/09/2011** à **22:54**

Bonjour,

je suis en passe de prendre une location meublée , l'appartement me convient , seul hic dans la pièce principale il y a un lit qui obstrue le quart de cette dernière.Au départ il était convenut que si cela faisais trop encombrant dans la pièce le lit serai retiré (dans un endroit approprié par mes soins), depuis il n'est plus question de faire sortir ce meuble de l'appartement .

Quels sont mes droits vis à vis de cela ? Outre le fait d'avoir des devoirs en tant que locataire j'ai bien l'impression que ça ne se résume qu'à ça , à partir du moment où mon loyer est payé et que les meubles sont restitués dans l'état à la fin du bail.Mon proprio est il en droit de m'imposer de garder ses meubles ?? (en l'occurence il ne s'agit que du lit , je ne lui demande pas d'enlever autre chose)

d'avance merci .

Par **mimi493**, le **17/09/2011** à **23:01**

non, durant votre occupation, vous faites ce que vous voulez. Vous avez très bien analysé le contexte : votre seule obligation est de rendre le logement avec les meubles en bon état. De toute façon, sauf clause particulière dans le bail donnant un droit de visite au bailleur, il ne peut entrer chez vous (pensez à changer les barillets des serrures) et ne le saura pas. Donc ne lui dites pas c'est tout aussi simple que ça (faites semblant d'être d'accord avec lui)

Par **olol**, le **18/09/2011** à **21:15**

Merci pour votre réponse :)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés